



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 25
Dont procurations : 9

OBJET : Création de deux emplois permanents et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article 1332-8-5° pour tous les emplois à temps non complet

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2022

Présents (es) : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – ECOSSE BERTONA - FENOLI – SPOSITO – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON NAVARRO – RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. BASSEY donne procuration à M. ROYBON
Mme SEGUI donne procuration à Mme GIRERD
Mme De Los RIOS donne procuration à Mme BERTONA
M. CANFORA donne procuration à M. RAZAFINJATOVO
Mme BOULAID donne procuration à Mme NAVARRO
Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme THERON
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET
M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à M. CORONINI
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

Excusé (ées) :

MM. JANON - BLOUZARD

M. Alexandre ECOSSE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les besoins de la collectivité nécessitent la création de deux emplois permanent à compter du 1^{er} janvier 2023 pour :

- l'enseignement de la flûte traversière relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}
- l'enseignement du saxophone relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35^{ème}.

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les agents bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade, instituées dans la Collectivité, s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Si ces emplois ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux (autres que communes nouvelles) de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de ces agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents contractuels devront justifier d'un diplôme de fin d'études musicales et/ou instrumentales, pour l'une des disciplines flûte traversière, pour l'autre discipline saxophone et/ou d'une expérience professionnelle significative au sein d'une école de musique.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** les propositions de Madame le Maire,
- **DE CREER** deux emplois permanents pour l'enseignement
 - de la flûte traversière relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}
 - et pour l'enseignement du saxophone relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35^{ème} ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter, si nécessaire, des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Le Maire,



Amélie GIRERD

Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 27 Septembre 2022
- Publié le : 27 Septembre 2022